

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 755
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE
PARTIE DE LA RUE CLAVEL ET UN EMPRUNT DE 85 000 \$ NÉCESSAIRE
À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 mars 2019, en vertu de la résolution numéro 22762-03-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin
Appuyé par madame Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 755, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel et autorisant un emprunt de 85 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

(r.755)

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), pour des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par Régis Doré, ingénieur, en date du 11 février 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r.755)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

(r.755)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel, soit huit mille cinq cents dollars (8 500 \$), représentant dix pourcent (10 %) de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeuble	Nombre d'unité
a) immeuble résidentiel, chaque logement	1
b) autre immeuble (commercial, institutionnel, industriel)	1
c) terrain vacant	1

(r.755)

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel, soit huit mille cinq cents dollars (8 500 \$), représentant dix pourcent (10 %) de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeuble	Nombre d'unité
d) immeuble résidentiel, chaque logement	1
e) autre immeuble (commercial, institutionnel, industriel)	1
f) terrain vacant	1

(r.755)

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel, soit soixante-huit mille dollars (68 000 \$), représentant quatre-vingt pourcent (80 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.755)

ARTICLE 7

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.755)

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r.755)

ARTICLE 9

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 ou 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4 ou 5.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la publication d'un avis à cet effet qui sera envoyé à chacun des propriétaires. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

(r.755)

ARTICLE 10

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r.755)



ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

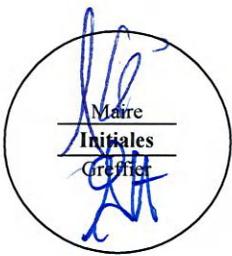
(r.755)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 2019.

Paul Germain
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22762-03-19	11 mars 2019
Avis de motion :	22762-03-19	11 mars 2019
Adoption :	22820-04-19	8 avril 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		9 avril 2019
Tenue du registre :		16 et 17 avril 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût
des travaux pavage sur une partie de la rue Clavel

A) Description

Les travaux auront lieu sur une partie de la rue Clavel

B) Estimation des coûts

Item	Description	Montant
1	Terrassement	14 000,00 \$
2	Drainage	2 550,00 \$
3	Structure de chaussée	22 000,00 \$
4	Revêtement de la chaussée	27 640,00 \$
5	Aménagement	2 250,00 \$
	Coût des travaux (avant taxes)	68 440,00 \$

C) Frais incidents

C4	Imprévis (±15 %)	<u>10 000 \$</u>
	Sous-total : Frais incidents	10 000 \$

D) Total des travaux + Frais incidents 78 440,00 \$

E) Taxes nettes (5 %) 3 922 \$

F) Frais de financement (±3 %) 2 500 \$

TOTAL 84 862 \$

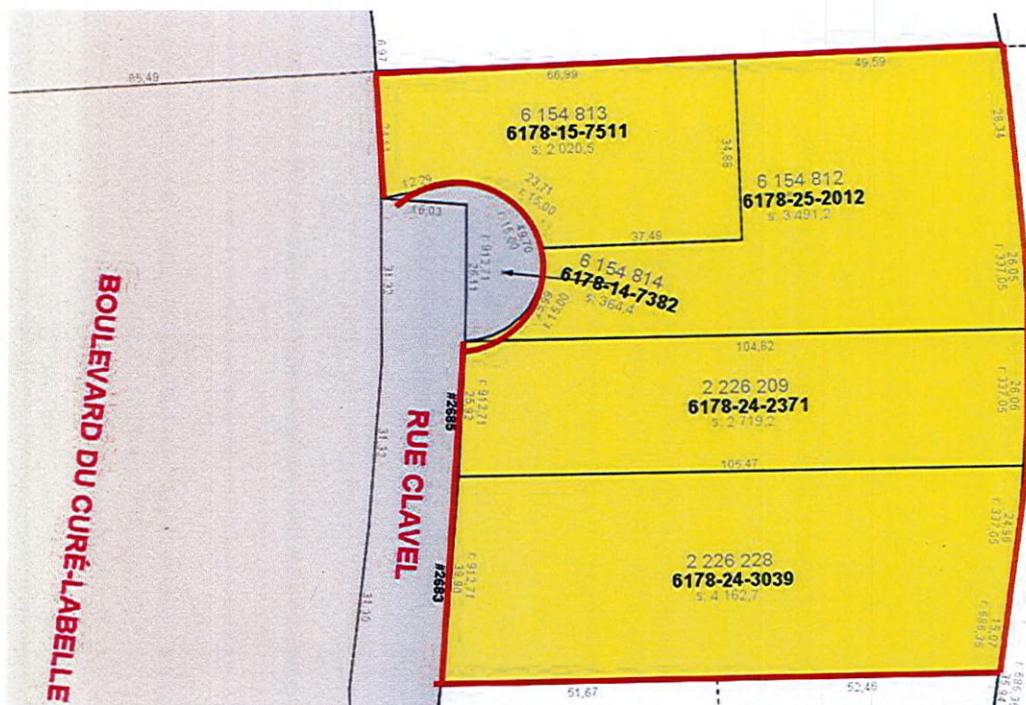
MONTANT À FINANCER (arrondi au mille) 85 000 \$

Régis Doré, ing.
Équipe Laurence Inc.
11 février 2019



ANNEXE « B »

**Bassin de taxation
Rue Clavel, section Nord**





ANNEXE « C »

**Bassin de taxation
Rue Clavel, section Sud**

